

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations  
du Conseil communautaire

---

### Procès-verbal de la séance

---

Mardi 28 Novembre 2023 – 18H30  
Salle de Réunion 2 – La Passerelle  
Roche aux Fées Communauté  
*16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 20 novembre 2023, s'est réuni le mardi 28 Novembre 2023 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel.*

**Etaient présents :**

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
THOURIE	M Daniel BORDIER

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Loïc GODET
BRIE	M Bruno PELLETIER ( <i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i> )
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT

**Nombre de membres du Bureau : Présents : 12 ; Pouvoirs : 1 ; Votants : 13**

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Economie</b>
M PARIS	1. Zone d'activités du COUVON – à Amanlis – Cession d'un terrain à l'EURL STOM
	<b>Ressources Humaines - Mutualisation</b>
M CORNILLAUD	2. Conventions de mises à disposition ascendantes des services des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes de Janzé et de Retiers dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGD) - 2023 - 2026
	3. Convention de mise à disposition ascendante des services technique et enfance/jeunesse de la commune de Janzé pour le fonctionnement de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage – Avenant 1 - 2024
	4. Convention de mise à disposition ascendante du service technique de la commune de Retiers pour l'entretien et les réparations courantes de la voirie, de la signalétique et des ouvrages de gestion d'eaux pluviales – 2023 - 2026
	<b>Transitions énergétique et écologique</b>
M GALLARD	5. Approbation du rapport annuel 2022 du SMICTOM

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 31 Octobre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DBC23-022

**ZONE D'ACTIVITÉS DU COUVON – À AMANLIS – CESSION D'UN TERRAIN À L'EURL STOM**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

---

L'EURL STOM, actuellement implantée à **Nouvoitou** et gérée par Monsieur Mouncif OUZANNOU, est une société de transport et logistique spécialisée dans le **transport léger et supérieur à 3,5 tonnes**. Les clients de l'entreprises sont variés (industriels, donneurs d'ordres, sous-traitants, artisans, particuliers).

Créée en 2016 et embauchant actuellement **4 personnes à plein temps**, cette entreprise locale souhaite se développer et implanter son siège social à Amanlis.

Après avoir vu son **permis de construire accordé en 2022**, l'entreprise est aujourd'hui prête à se lancer dans ce projet de développement de son activité.

### **2. PRESENTATION DU PROJET**

---



Dans le cadre de son projet de développement, Monsieur OUZANNOU, Dirigeant de l'EURL STOM, souhaite construire un bâtiment pour agrandir ses capacités de stockage. Une SCI (Société Civile Immobilière) sera créée pour la gestion immobilière du bien. L'EURL STOM sera locataire d'un **entrepôt d'environ 255 m<sup>2</sup>**. **4 autres cellules d'environ 70m<sup>2</sup>** seront mises à la location.



L'objectif avec cette implantation est de pouvoir **atteindre un effectif de 10 salariés** (conducteurs de véhicules légers, conducteurs de poids lourds, manutentionnaires).

### **3. LOCALISATION DU PROJET**

---

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à Monsieur OUZANNOU un terrain à bâtir sur la **ZA du Couvon - à AMANLIS** :

- ❖ Lot n°4 de 1 687 m<sup>2</sup> environ.

L'ensemble présente une surface à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Surface géographique totale (m <sup>2</sup> )	Commentaire	Attribution Partielle prévisionnelle
ZT	181	1 687	Lieudit Belle Motte	1 687 m <sup>2</sup> environ sous réserve des travaux d'étude de projet de division

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de l'EURL STOM représentée par son Dirigeant Monsieur Mouncif OUZANNOU, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4€/m<sup>2</sup>.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession du terrain est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier rendu le 15/11/2023<sup>1</sup>.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 (DCC17-120) fixant le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités du Couvon à Amanlis, à 20 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4€,*

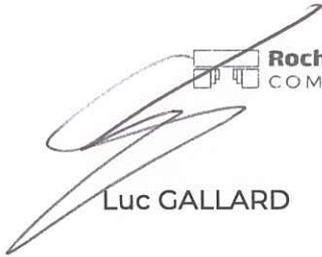
Il vous est proposé :

- ♦ *De céder à l'EURL STOM, ou tout autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Couvon – à AMANLIS composé de :*
  - ❖ *lot n°4 d'une superficie totale de 1 687 <sup>2</sup> environ et situé tout ou partiellement sur la parcelle référencée ZT N°181.*
- ♦ *De fixer le prix de vente à 20 € HT/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 4€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24€ TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse ;*
- ♦ *De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;*
- ♦ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

<sup>1</sup> Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

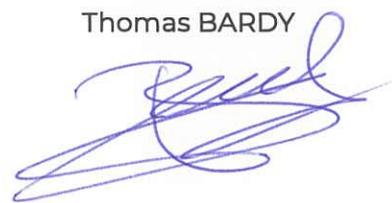
Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

# **MUTUALISATION**

## **DBC23-023**

CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION ASCENDANTES DES SERVICES DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES COMMUNES DE JANZÉ ET DE RETIERS DANS LE CADRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) – 2024 - 2026

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DES MISES À DISPOSITION**

---

Dans le cadre de sa **compétence « Politique du logement et du cadre de vie »**, Roche aux Fées Communauté assure la mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire. A ce titre, le conseil communautaire a mis en place en 2016 un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGD). L'un des objectifs de ce plan requiert l'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux sur le territoire à l'intention des demandeurs de logements locatifs sociaux.

La Communauté de communes ne dispose pas d'un agent qualifié pour assurer ce travail et ne pouvant recruter un agent affecté à cette seule mission. Il avait donc été décidé de mettre à disposition partielle, les services des Centres communaux d'Action Sociale (CCAS) de Janzé et de Retiers auprès de la Communauté de communes, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action. Cette mise à disposition court jusqu'au 31 décembre 2023.

### **2. RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION**

---

Le 1<sup>er</sup> PPGD (2017-2022) ayant été reconduit dans le cadre d'un 2<sup>e</sup> PPGD (2023-2029) approuvé en Conseil communautaire le 4 juillet 2023, il y a lieu de proposer une nouvelle convention de mise à disposition partielle des services des CCAS des communes de Janzé et de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté.

### 3. CONDITIONS DES MISES À DISPOSITION

---

Les services des CCAS des communes de Janzé et de Retiers sont mis partiellement à disposition de Roche aux Fées Communauté pour l'exercice des **compétences « Politique du logement et du cadre de vie »**. Ils assurent dans ce cadre le **suivi des demandes de logements sociaux** comprenant :

- L'enregistrement pour toute demande d'inscription de logement social HLM ;
- Le renouvellement pour tout renouvellement de la demande suite au délai prescrit ;
- La modification pour toute modification opérée par le service d'enregistrement à la demande du demandeur, dans son dossier.

Les conventions sont conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec une reconduction tacite pour la même durée dans la limite totale de 3 ans supplémentaires afin de suivre le PPGD 2023-2029.

La durée de travail annuelle est estimée à 94h50 pour le CCAS de la commune de Retiers et à 217h pour le CCAS de la commune de Janzé.

La convention prévoit la prise en charge par Roche aux fées communauté des frais de personnel mis à disposition ainsi que les modalités afférentes.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,  
Vu la délibération du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 (DBC22-019) approuvant la prolongation des mises à disposition partielles des services des CCAS de Janzé et Retiers jusqu'au 31 décembre 2023,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-073), approuvant le 2e Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) pour la période 2023-2029,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le renouvellement des conventions portant sur les mises à disposition ascendantes des services des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de Janzé et de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible tacitement pour la même durée, afin de suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGD) 2023 -2029 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer ces conventions de mises à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ◆ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Thomas BARDY  


**INTERVENTIONS :**

*Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion (Maire de Janzé) :* Avec la crise que connaît le logement social aujourd'hui, nous passons beaucoup de temps au téléphone à expliquer aux personnes l'absence de place, et, donc peu de temps, dans le traitement de dossiers en tant que tels.

*Monsieur Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des travaux (Maire d'Essé) :* Nous recevons ces mêmes personnes également en mairie.

*Monsieur Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) :* Nous avons tous en mairie des personnes qui insistent pour avoir un logement social, alors qu'aujourd'hui, nous n'avons pas vraiment de solution.

*Madame Anne RENAULT, Vice-Président en charge du Tourisme (Maire de Boistrudan) :* Effectivement, nous avons très peu de turn-over dans les logements sociaux.

# **MUTUALISATION**

## **DBC23-024**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE DES SERVICES TECHNIQUE ET ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DES GENS DU VOYAGE – AVENANT 1 - 2024**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION**

Dans le cadre de la **compétence « Logement et Cadre de vie »**, Roche aux Fées Communauté assure l'accueil des gens du voyage. A ce titre, elle a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Janzé.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la commune de Janzé a choisi de conserver les agents concernés par le transfert partiel d'une compétence à la Communauté de communes et a souhaité les mettre à sa disposition.

Cette mise à disposition est en place depuis 2010.

Par délibération du 14 décembre 2021 (DCC21-107), le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de cette mise à disposition partielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **2. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE MISES A DISPOSITION**

Pour les besoins de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la durée hebdomadaire de travail estimée des 2 services doit être augmentée de 2 heures par semaine et ainsi passer de 17H30 à 19H30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une période d'un an.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-067) portant sur la délégation permanente de compétences du Conseil communautaire au Bureau,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DCC21-107) approuvant le renouvellement de la convention de cette mise à disposition partielle à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 19H30 par semaine, des services technique et enfance/jeunesse de la ville de Janzé mis à disposition partiellement auprès de Roche aux Fées Communauté en vue d'assurer le fonctionnement de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous documents y afférant ;*
- ◆ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thomas BARDY

**INTERVENTION :**

*Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion (Maire de Janzé):* Dans le cadre de la gestion de cette aire d'accueil, nous avons embauché un nouvel agent en renfort de Willy Le Torrec pour le suppléer, notamment lors de ses congés. Celui-ci gère également l'aire d'accueil de Vern-Sur-Seiche.

# **MUTUALISATION**

## **DBC23-025**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE RETIERS POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS COURANTES DE LA VOIRIE, DE LA SIGNALÉTIQUE ET DES OUVRAGES DE GESTION D'EAUX PLUVIALES – 2023 - 2026**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'Economie, Roche aux Fées Communauté assure l'aménagement et l'entretien des zones d'activités communautaires.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, le service technique de la commune de Retiers pour assurer l'entretien et les réparations courantes de la voirie, de la signalétique et des ouvrages d'eaux pluviales.

Les interventions, conformément aux missions décrites ci-dessus, se réaliseront sur les sites suivants, **pour une durée totale annuelle de travail estimée à 50 heures** :

- ZA de Fromy,
- ZA de la Janaie,
- ZA de Bellevue-Le Houssay,
- ZA de la Gérardais.

### **2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION**

La convention est conclue à compter du 1er décembre 2023 pour une durée d'1 an reconductible tacitement 2 fois pour la même durée, dans la limite totale de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Elle prévoit la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition qui intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions d'entretiens et de réparations définies.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la mise en place de la convention portant sur la mise à disposition ascendante du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour 1 an reconductible tacitement 2 fois pour la même durée, dans la limite totale de 3 ans ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ◆ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

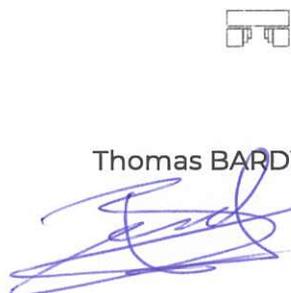
Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

**INTERVENTION :**

*Monsieur Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des travaux (Maire d'Essé):*  
Initialement, RAFCOM faisait appel à l'entreprise AJI Environnement pour combler les nids de poule. Cette mutualisation avec la commune de Retiers est mise en place afin de gagner en réactivité et à moindre coût.

# **TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**DBC23-026**

## **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la transition énergétique et du climat, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Conformément au Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le rapport produit par le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022 doit être présenté aux membres du Bureau communautaire.

Le document complet est consultable :

- Au siège de Roche aux Fées Communauté
- Et sur le site internet du SMICTOM du Sud-Est 35 :
  - ❖ <https://www.smictom-sudest35.fr/documentation/>

Le document synthétique annexé à cette délibération en retrace les principaux indicateurs techniques et financiers.

### **2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT**

---

- **Présentation** du territoire, des élus et des principes d'actions du SMICTOM
- **Faits Marquants et chiffres clés 2022 :**
  - Synthèse des tonnages collectés
  - Indicateurs environnementaux
  - Indicateurs financiers
  - Décryptage du coût du service
- **Présentation des services du SMICTOM :**
  - Collecte des déchets
  - Déchèteries du syndicat
  - Prévention et sensibilisation

- L'année 2022 a principalement été marquée par :
  - Le démarrage de la collecte en C0,5 (soit une semaine sur 2)
  - Expérimentation sur les déchèteries (vidéo détection en test pendant 3 mois pour limiter les vols et les dégradations)
  - Vote du schéma territorial de gestion des biodéchets
  - Village du réemploi à Vitré
  - Vote de la feuille de route sur le réemploi
  - Expérimentation : Ma commune 100% biodéchets valorisés à Retiers
- Le bilan de collecte montre une **légère diminution de 4% des tonnages** par rapport à l'année précédente (67 375 tonnes), pour un **coût résiduel à la charge de l'usager de 200 € HT/tonne**.
- Sur l'année 2022, il existe une diminution des **déchets ménagers (-6%)**.

En 2022, une **légère diminution** des tonnages recyclés est observée pour toutes les catégories de matières (-9% pour les plastiques, -4 % pour les cartons, -5% pour l'acier).

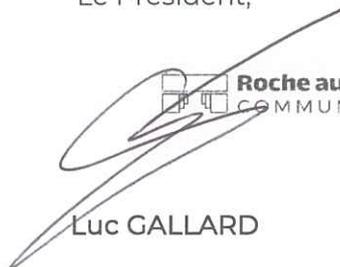
- Les **recettes financières** sont en légère diminution (-1%), **pour donner suite au transfert du réseau REVERTEC vers S'3TEC**.
- Le reste à charge pour les usagers, de **77 € HT/habitant** est encore en diminution (79,4 € en 2021 et 2022, 78 € en 2019, 65 € en 2018). Il demeure dans la fourchette basse des coûts nationaux (69 € à 123 € avec une médiane à 91 € HT).

Il vous est proposé :

- ♦ *De déclarer que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022 n'appelle ni observations ni réserves.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

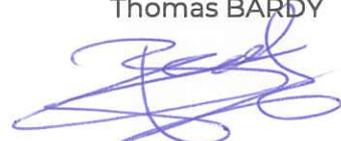


  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Thomas BARDY



Séance levée à 18 H 55

Le Président,



Luc GALLARD



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thomas BARDY

